

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

----- 0 -----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



**DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL**

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6<sup>EME</sup> COMMISSION  
SUR LE POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE  
« RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET EXPERTS EN  
MISSION AUX NATIONS UNIES »**

**NEW YORK, LE 06 OCTOBRE 2022**

**Vérifier au prononcé**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par le Maroc et la République Islamique d'Iran, respectivement, au nom du groupe africain et du Mouvement des pays non-alignés et saisit cette opportunité pour remercier chaleureusement Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour ses rapports cotés A/77/237 et A/77/225.

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien avec abnégation, souvent au péril de leurs vies et dans des conditions éprouvantes, au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Paix aux âmes de nos chers disparus.

A l'instar des autres pays contributeurs de troupes, le Sénégal a payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde.

Toutefois, ma Délégation est d'avis que les Etats membres doivent exercer leur compétence pour que les infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission ne demeurent pas impunies.

Il y va de l'image de l'Organisation des Nations Unies. Il est, par conséquent, important de préserver l'intégrité de celle-ci, ainsi que la confiance placée en elle.

**Monsieur le Président,**

L'attachement de mon pays à cette rectitude comportementale justifie ses efforts inlassables à donner corps à la politique de « **tolérance zéro** » en matière d'agissements pénaux imputables aux fonctionnaires ou aux experts en mission de l'ONU.

C'est tout le sens de la directive présidentielle du 24 mars 2016, appelant les forces de défense et de sécurité engagées dans les missions de paix à observer rigoureusement les règles d'éthique en la matière, tout en prescrivant aux chefs de contingents de veiller à ce que tout manquement fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, de sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

C'est aussi la raison pour laquelle le Président Macky SALL est membre du Cercle de Leaders mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

**Monsieur le Président,**

Au-delà de cet engagement politique, notre pays est doté d'une législation pénale adaptée qui facilite les investigations et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire sénégalais.

Sur ce point précis, ma Délégation voudrait rappeler la prééminence du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître de ces manquements. En d'autres termes, la compétence de l'Etat de nationalité doit être le principe.

A cet égard, nous saluons les efforts de l'ONU pour renvoyer à l'Etat de nationalité les cas présumés de manquements et encourageons tous les Etats membres à respecter les recommandations contenues dans les différentes résolutions pertinentes.

Le Sénégal, qui attache du prix au respect de ses engagements internationaux, a indiqué au Secrétaire général le point de contact national pour faciliter la communication et la coopération avec l'ONU dans le cadre des procédures engagées au niveau national.

Dans le même registre, nous soulignons l'importance de la formation des forces de maintien de la paix, avant et pendant le déploiement, tout comme les sanctions disciplinaires et judiciaires à l'encontre des soldats impliqués.

C'est pourquoi, pour combattre efficacement l'impunité, il est nécessaire d'avoir un cadre judiciaire crédible qui permet la poursuite des auteurs, mais également de développer et de renforcer les capacités nationales des Etats membres en matière d'enquêtes et de poursuites.

C'est tout le sens de l'adhésion du Sénégal à l'initiative pour un nouveau traité multilatéral sur l'entraide judiciaire et l'extradition pour la poursuite nationale des crimes internationaux les plus graves dite « Initiative MLA ».

**Monsieur le Président,**

Ma Délégation lance un appel solennel à tous les Etats membres des Nations Unies, notamment les fournisseurs de contingents qui ne l'ont pas encore fait, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la responsabilité des fonctionnaires et experts en mission aux Nations Unies soit discutée devant les juridictions nationales compétentes, conformément aux principes régissant l'Etat de droit, afin que justice soit rendue aux victimes.

A cet égard, il est tout aussi nécessaire de promouvoir une approche coordonnée entre l'ONU, les autorités nationales de l'auteur présumé et le pays hôte, et de corriger les lacunes en matière de compétence dans l'obligation de rendre compte, notamment dans les situations où les possibilités de l'Etat hôte d'exercer sa compétence pénale sont limitées.

Nous considérons que la reddition des comptes constitue un pilier fondamental de l'Etat de droit que rien ne doit remettre en cause.

L'inaction des Etats membres des Nations Unies face aux infractions graves commises par leurs nationaux ne ferait qu'aggraver

les souffrances des victimes rendues alors impuissantes par l'absence de mécanismes pour obtenir justice.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, ma Délégation reste convaincue qu'il est du devoir moral de la Communauté internationale d'assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient pas un prétexte pour commettre, en toute impunité, des actes pénalement répréhensibles.

L'empire du droit doit être entier et sans partage.

**Je vous remercie.**